

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 22 mai 2019

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 28 mars 2019.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joel BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

M. Jérôme MASSOLINI à M. Daniel MONIER
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA
M. Bernard BACCINO à Mme Isabelle CANONNE
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI
Mme Nicole PESTRE à M. Joel BENOIT

ABSENTS :

Mme Ghislaine IMBERT
M. Jacques BLANCO

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.
MADAME MAGALI TROPINI, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

QUESTIONS DIVERSES

M. RUCHET souhaite évoquer « *une rumeur qui court dans Bormes* » : il souhaite évoquer le fait que l'annulation du PPRIF aura une mise en application en 2020, rumeur qu'il « *trouve farfelue car une annulation c'est une annulation* ».



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Donc une annulation différée, cela me paraît très compliqué ». M. RUCHET demande aussi si on a accès au jugement du tribunal annulant le PPRIF.

M. le Maire indique que « la rumeur qui circule n'est pas une rumeur ». Il signale que la commune a été avisée du fait que le PPRIF a été annulé par la Cour Administrative d'Appel avec une date de rétroactivité d'annulation du PPRIF. M. le Maire évoque le fait que « paradoxalement, ce n'est pas une rétroactivité, mais une antériorité ». Effectivement, le PPRIF sera annulé à partir du 9 novembre 2020.

M. le Maire souligne que « c'est à ne rien y comprendre puisqu'on annule un document mais dans un an et demi ». Il indique que pour le moment, la commune n'a pas l'arrêté de la préfecture ou de la DDTM ; il n'a pas été notifié.

Pour le PLU, M. le Maire signale que « la question se pose » mais avec l'incertitude touchant le PPRIF jusqu'en 2020, il pense qu'il « est plus prudent d'attendre, de commencer à réfléchir et d'avoir d'autres arguments ». Par ailleurs, il souligne qu'il y a deux solutions : soit l'Etat repropose un PPRIF à la commune mais cela « paraît très peu probable », soit il n'y aura pas de nouvelles propositions et donc une absence de PPRIF à partir de novembre 2020.

M. le Maire déclare que pour le PLU, une période de réflexion est nécessaire pour intégrer ou non le PPRIF et retravailler le PLU. Il termine son propos en disant que la situation d'annulation à retardement du PPRIF est « très inhabituelle ».

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire propose le retrait d'une délibération en 20^{ème} position concernant :

- Convention Commune / Circet – site du Cros de Carles

Il explique cette proposition que les offres sont en cours de renégociation.

VOTE : UNANIMITE

M. le Maire évoque la situation des distributeurs de billets à la Favière. Sur celui de la Poste, la commune est en pourparlers avancés avec le Crédit municipal de Toulon. Concernant celui de l'Office, il n'est pas approvisionné en période hivernale. M. le Maire insiste sur le travail effectué pour avoir un distributeur à l'année, mais que les banques ont leur logique d'équilibre financière avec le coût élevé des remplissages des distributeurs. M. BENOIT abonde dans le sens du Maire sur le coût « fort cher » de l'approvisionnement des distributeurs isolés.

M. le Maire souligne que l'on « touche du doigt la désertification » des zones non urbaines, bien que l'on ne soit pas en zone rurale. M. le Maire évoque qu'en cas de difficulté prolongée, la solution alternative offrant un service toute l'année pourrait « demander de mettre la main au porte-monnaie », selon le nombre de retraits.

M. le Maire fait le rapprochement avec le distributeur de billets du village, qui est mal approvisionné et parfois vide dès le samedi, ce qui est dommageable surtout quand il y a un long week-end.

M. le Maire évoque un changement dans les pratiques de paiement comme le paiement par smartphone.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/AC - N°2019/04/077 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZU, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christine DARNAULT

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation des budgets annexes des budgets assainissement, eau potable et services extérieurs des pompes funèbres.

Concernant l'assainissement collectif, la section de fonctionnement se détaille selon les dépenses et les recettes.

Les dépenses 2018 augmentent dans la mesure où les dépenses de l'année 2017 avaient été particulièrement contenues. Elles sont constituées principalement des grosses dépenses d'entretien sur les réseaux, de la consommation des WC publics, des frais d'affranchissement et téléphone, de l'entretien du véhicule BIPPER, du rattachement des agents payés par le Budget Principal, de l'amortissement des réseaux d'assainissement. Elles ont été de 136 917,13€ en 2018 contre 90 556,47€ en 2017.

En 2019, les dépenses de fonctionnement devraient être stables. Il est sage de prévoir suffisamment de crédits pour procéder aux gros entretiens de réseaux quand cela est nécessaire.

Les recettes 2018 augmentent également significativement et sont constituées principalement de la surtaxe d'assainissement, de la participation au branchement à l'assainissement collectif, et de l'amortissement des subventions. L'augmentation en 2018 s'explique par un rattrapage sur les versements de PAC (participation à l'assainissement collectif). Les recettes 2018 ont été de 262 374,54€ contre 164 027€ en 2017. Cette différence s'explique essentiellement par le décalage dans la perception de la PAC.

La prévision pour les recettes 2019 sera également en baisse car, nous percevrons nécessairement moins de PAC qu'en 2018. Dans la mesure où notre principale recette est composée de la redevance perçue sur chaque m3 d'eau, la prévision est également restée sage.

Le résultat 2018 est de 125 457,41 €. En 2017, le résultat cumulé de l'exercice était de 73 470,53 € et avait intégralement été affecté en investissement.

Il vous sera proposé, lors du vote du budget, d'affecter 113 118,47€ en investissement et de conserver 12 338,94 € en fonctionnement.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Concernant l'investissement du budget de l'assainissement collectif, les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'assainissement. En 2019, nous allons notamment terminer les investissements engagés en 2018 en particulier de la finalisation du raccordement du réseau de la Verrerie (250 000 €), la poursuite des travaux importants du PAE de la Gare (200 000 €). Il faudra également commencer à travailler sur l'OAP de Maudroume (45 000 €) et enfin de gros travaux sur le poste de relèvement de Cabasson qu'il va probablement falloir sécuriser (15 000 € en études et maîtrise d'œuvre et 60 000 à 90 000 € de travaux). D'autres interventions sont également envisagées, notamment sur le Poste de Relevage du Mourard ou pour refaire le réseau du lotissement du Verger qui est municipal (50 000€).

Les recettes sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et de l'amortissement des réseaux d'assainissement. Elles ont connu un vif regain cette année principalement du fait du reversement des participations PAE par les promoteurs. Nous avons également eu une affectation importante du résultat de fonctionnement en 2018. En 2019, le Conseil départemental nous versera une subvention importante (223 000€) afin de participer à l'ensemble de nos projets d'investissement notamment les postes de relevage. Les recettes du PAE seront ajustées en fonction des dépenses réelles (cf conseil municipal précédent).

Le solde d'exécution 2018 présente un déficit de 67 131,42€. Ce déficit a été automatiquement couvert par le report 2017 qui était de 301 490,26€. Le résultat cumulé de 2018 est donc de 234 358,84. En tenant compte des restes à réaliser 2018 (312 064,65 en dépenses et 64 047,30 € en recettes), nous devons combler un solde déficitaire de 13 658,51 € qui est largement couvert par l'ensemble des nouvelles recettes mais aussi de l'affectation du résultat de fonctionnement (113 118,47€).

M. le Maire présente ensuite le budget de l'eau potable d'abord par sa section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent légèrement. Elles sont constituées principalement des gros entretiens sur les différents réseaux, du remboursement des emprunts concernant le réservoir d'eau de la Manne et l'amélioration de la chloration, de la consommation des fontaines, l'assurance des réservoirs, l'affranchissement et le téléphone, le rattachement des agents payés par le Budget Principal, et l'amortissement des réseaux d'eau potable. En 2018, le total des dépenses de fonctionnement ont été de 215 581,76€ contre 179 463,95€ en 2017. Pour 2019, nous prévoyons des dépenses stables, comme en assainissement afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au service et d'être capables d'assumer les grosses réparations non prévues.

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du reversement par le fermier de la surtaxe sur consommation d'eau, des frais de contrôle de gestion de l'eau, du loyer du terrain utilisé comme entrepôt d'exploitation par le fermier, de la redevance perçue pour l'occupation des réseaux d'eau potable sur le domaine public communal par le fermier, et l'amortissement des subventions. L'évolution des recettes s'explique par les différentes modifications établies par la nouvelle DSP à effet du 10/10/2013 et les décalages consécutifs à sa mise en place. L'augmentation en 2018 s'explique par un décalage dans la perception des frais de contrôle qui n'avaient pas été perçus en 2017. En 2018, ces recettes ont été de 413 090,36€ contre 426 863,16€. En plus de la perception de deux exercices de « frais de contrôle » en 2018, cela s'explique du fait de l'affectation réel du résultat 2016 en fonctionnement en 2017 (157 242,63€).

Puis il présente ensuite les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'eau, du remboursement du capital des emprunts, et l'amortissement des subventions. En 2018, nous avons concentré nos efforts sur les importants travaux du PAE de la Gare. Ces travaux seront poursuivis en 2019 (325 000€), et nous engagerons si nécessaire les travaux relatifs à l'OAP de Maudroume (60 000 €). Des travaux d'extension sont prévus pour 150 000€ et 80 000€. La reprise de la voirie et des réseaux de la traverse des Asphodèles est provisionnée (32 000€ pour le budget de l'eau potable). Nous travaillerons également sur des solutions pour améliorer la sécurité de nos réseaux d'alimentation principaux (25 000€), mais également sur des interventions nécessaires sur le réservoir de la Manne dont le génie civil présente des faiblesses (15 000 € d'études pour le moment). Nous réfléchirons également à la mise en place de postes de comptage dans certains secteurs de la commune (50 000€).

Les recettes d'investissement restent constantes et sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et l'amortissement des réseaux d'eau potable. En 2018 et 2019, il faudra également compter, comme



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

pour les budgets de la ville et de l'eau usée, sur les reversements des PAE par les promoteurs du quartier de la Gare. Comme pour le budget de la ville et le budget annexe de l'assainissement, les recettes liées au PAE ont été réajustées pour tenir compte de la réalité des dépenses (cf Conseil municipal du 13/03/2019).

Le budget des services extérieur des pompes funèbres concerne particulièrement la comptabilisation des caveaux mis à la vente des administrés avec une particularité de gestion du stock. Il y a peu d'opérations en moyenne sauf pour cette année 2018 où nous avons repris 12 caveaux supplémentaires et nous en avons vendu 9. Il en reste désormais 26. Par ailleurs, des travaux de réparation ont été entrepris afin de pouvoir mettre en vente ces caveaux.

Le solde d'exécution de l'exercice a été de - 1999,46 €, mais le résultat reporté en fonctionnement de l'exercice 2017 était de 2 970,87 €. Le résultat réel de fonctionnement 2018 est donc de 971,41 €.

En investissement le solde positif est de 28 602,46€ mais il restait 23 801,43 € de déficit de l'exercice précédent à couvrir. Le solde d'investissement réel est de 4 801,03€.

Ce budget constate la gestion de stock. Chaque année, nous constatons les entrées de stocks en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (36 234,92€). Cet état de stock correspond au stock constaté en sortie lors du CA de l'année 2018. Cela correspond à la valeur de notre stock. Ensuite, nous réalisons une prévision de vente de caveaux en recette de fonctionnement (18 000€). Cette vente permet de dégager de quoi rembourser l'emprunt que la commune avait consenti à ce budget. Au départ 200 000€ en 2009. Le remboursement prévisionnel 2019 de 10 729,74€ permet de rembourser la totalité du solde.

Ensuite, il convient de constater l'état prévisionnel du stock en fin d'année qui est le même en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement. Cet état de stock (réel en fin d'année) et prévisionnel dans ce budget est de 30 336,21€.

En 2019, nous prévoyons des travaux pour reprendre et rénover des caveaux et des concessions afin d'augmenter notre stock et surtout de proposer des solutions aux borméens. Ce budget n'assume que les travaux strictement liés aux caveaux. Tout le reste sera pris en charge par le budget de la commune.

Une présentation du compte administratif du service assainissement est réalisée à partir des documents budgétaires.

Mme DARNAULT propose la délibération au vote, après que M. le Maire soit sorti de la salle.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM - N°2019/04/078 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation succincte de cette délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2019/04/079 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats € comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	12 338,94 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	113 118,47 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	125 457,41 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **234 358,84 €**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats € comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	12 338,94 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	113 118,47 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	125 457,41 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **234 358,84 €**.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire lit le tableau de la délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM - N°2019/04/080 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

VU la délibération N° 2019/03/050 du 14 mars 2019, reçue en Préfecture le 18 mars 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2019 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	189 670,35 €	189 670,35 €
INVESTISSEMENT	874 065,63 €	874 065,63 €
TOTAL	1 063 735,98 €	1 063 735,98 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT D'UN MILLION SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX HUIT CENTIMES D'EUROS ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2019 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Il est réalisé une lecture précise par chapitre de ce budget primitif.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/081 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation succincte de la délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/082 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Une présentation de la délibération ne donne lieu à aucune question.

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2019/04/083 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Une présentation du compte administratif est réalisée.

M. RUCHET fait une remarque en signalant que « *le PAE pollue tout car les montants sont très importants* ».

M. le Maire acquiesce en disant que dans douze à dix-huit mois, ce sera résolue.

Il souligne que « *ce genre de budget ne présente aucun enjeu politique et qu'il faut remplacer ce qu'il faut remplacer et qu'il faut continuer d'investir* ».



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Mme DARNAULT procède au vote, juste après que M. le Maire se soit retiré de la salle du Conseil.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/084 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire indique que ce compte de gestion est parfaitement conforme à ce qui a été dit dans le compte administratif.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2019/04/085 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	197 508,60 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	197 508,60 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **670 213,08 €**.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	197 508,60 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	197 508,60 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **670 213,08 €**.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation succincte de cette délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/086 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

VU la délibération N° 2019/03/050 du 14 mars 2019, reçue en Préfecture le 18 mars 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2019 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	348 996,33 €	348 996,33 €
INVESTISSEMENT	1 156 493,92 €	1 156 493,92 €
TOTAL	1 505 490,25 €	1 505 490,25 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT D'UN MILLION CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Une présentation du budget primitif est réalisée à partir des différents chapitres du document budgétaire.
M. LEVY pose une question sur ce que sont les immobilisations en cours. On lui répond qu'il s'agit de tous les travaux qui font l'objet d'une inscription en section d'investissement.
M. RUCHET demande s'il s'agit de la pose de nouvelles canalisations. M. le Maire répond que c'est le cas parmi d'autres dépenses telles que le poste de relevage, les travaux du PAE et des extensions de réseau.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM - N°2019/04/087 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2019 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Une présentation succincte est réalisée de la délibération, sans qu'une question ne soit posée.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/088 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une présentation rapide de la délibération au Conseil municipal.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

FA/VA/CM - N°2019/04/089 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Une présentation de ce compte administratif montre un léger déficit du budget de fonctionnement de 1 999,46 € qui a été largement couvert par l'affectation du résultat 2017 qui était supérieur à 2 000 euros.

Le résultat réel d'investissement est de 4 820,03 € si on prend tout en compte.

Mme DARNAULT propose la délibération au vote, juste après que M. le Maire ait quitté la salle du Conseil.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM - N°2019/04/090 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une brève présentation de cette délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/04/091 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2018 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2018, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	971,41 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	971,41 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » négatif pour **4 801,03 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	971,41 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2018	971,41 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » négatif pour **4 801,03 €**.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Une présentation succincte est réalisée par M. le Maire de cette délibération.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM - N°2019/04/092 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU la délibération N° 2019/03/050 du 14 mars 2019, reçue en Préfecture le 18 mars 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2019 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	49 317,62 €	49 317,62 €
INVESTISSEMENT	41 065,95 €	41 065,95 €
TOTAL	90 383,57 €	90 383,57 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES D'EUROS

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Il est fait une présentation complète de cette délibération qui ne suscite aucune question.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CA – N°2019/04/093 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première expérience de Budget Participatif va être mise en place afin de poursuivre le développement de la démocratie participative à Bormes les Mimosas.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Participatif est un engagement fort de la municipalité, véritable volonté de faire vivre, de manière concrète et active, l'engagement citoyen à Bormes les Mimosas.

Le budget participatif est en effet un acte mobilisateur permettant à l'ensemble des Borméennes et Borméens, dès 9 ans, d'exprimer leur expertise et leur créativité. Qu'ils déposent un projet ou qu'ils participent uniquement à la phase de "vote", chaque citoyen aura sa place dans ce processus démocratique.

Pour cette première édition, il est proposé d'allouer un budget de 20 000 euros TTC qui sera consacré à la réalisation d'au moins 4 projets (montant maximum attribué pour chacun de 5 000 euros TTC).

Les principes du Budget Participatif à Bormes les Mimosas :

Le budget participatif est un dispositif qui permet à des citoyens, non élus, d'être associés au choix de projets financés par le budget de la Ville de Bormes les Mimosas.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Bien vivre ensemble
- Qualité de vie / Espace public
- Action sociale / Santé / Solidarité
- Culture / Patrimoine
- Environnement
- Numérique
- Education / Enfance
- Jeunesse /Sport

Ils doivent répondre à différents critères pour être recevables (cf règlement et modalité ci-joints) dont le principal est leur caractère d'intérêt général. Ils peuvent concerner l'ensemble de la commune, un quartier ou un lieu précis ouvert au public.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Les phases d'élaboration du Budget Participatif 2019 :

Le vendredi 12 avril 2019 - 18h30 - réunion d'information :

M. le Maire présentera aux habitants l'opération "Budget participatif", son déroulé et ses modalités.

Un temps d'échange "Budget participatif" sera ensuite proposé à celles et ceux qui le souhaitent pour permettre aux participants d'échanger, de se fédérer et obtenir des réponses à leurs premières questions.

Appel et dépôts des projets : du 15 avril au 30 mai 2019

Le dépôt des projets s'effectuera uniquement en ligne via un formulaire simple.

Café-budget participatif : pour échanger, affiner son projet, trouver de l'aide et des conseils ou pour déposer en ligne son projet...

- Le samedi 04 mai de 10h à 12h - salle des fêtes du village
- Le jeudi 16 mai de 18h30 à 20h30 - salle des fêtes du village

Vérification de l'éligibilité des projets : instruction technique et financière par un comité de pilotage constitué de techniciens et d'élus. Jusqu'au 16 juin 2019.

Présentation officielle des projets retenus : lundi 17 juin 2019

Vote par la population : du 17 juin au 20 août 2019.

Via l'application smartphone "le vote".

Proclamation des résultats définitifs : fin août 2019

A noter : les 4 projets arrivés en tête du vote seront réalisés.

Si les 4 premiers projets n'utilisent pas l'enveloppe complète de 20 000 euros TTC allouée à l'opération, les projets suivants, par ordre d'arrivée dans le classement des votes et du budget nécessaire à leur réalisation seront désignés.

Réalisation des projets : dans un délai maximal d'une année.

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la démocratie participative,
Considérant que les crédits de 20 000 euros nécessaires à la mise en place de ce Budget Participatif sont existants,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les principes d'élaboration du Budget Participatif de la Ville de Bormes les Mimosas ;
- D'affecter les crédits nécessaires à la mise en place du Budget Participatif.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER les principes d'élaboration du Budget Participatif de la Ville de Bormes les Mimosas ;

D'AFFECTER les crédits nécessaires à la mise en place du Budget participatif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

M. le Maire présente la délibération en soulignant que l'on est très attaché sur la commune à faire participer notre population ; c'est avec cette idée que ce budget participatif est proposé au vote.

M. le Maire précise que cette année, la somme placée dans ce budget est de 20 000 €. Il détaille ensuite les thématiques et les différentes phases d'élaboration qui se termine par un vote de la population borméenne.

M. le Maire indique qu'il est important d'en faire la publicité, que les gens téléchargent l'application « je vote », pour que cette opération soit un succès. Il tient à remercier les services qui se sont investis sur ce projet, dont le service communication.

Mme CANONNE pose la question de l'anonymat du vote puisque la Carte nationale d'identité est scannée. M. le Maire répond que c'est l'opérateur qui a besoin de l'information notée sur la carte d'identité pour éviter les doubles votes afin de rendre efficace et fiable le sondage. L'information récoltée par l'opérateur n'est en aucun cas fournie à la mairie.

Mme PIERRE indique qu'il lui semble curieux que l'on puisse voter sans être de la commune. On lui répond que la bonne foi est sollicitée puisque la question est posée avant de pouvoir voter. M. le Maire souligne que le risque est faible d'aller voter pour le budget participatif d'une autre commune.

M. BENOIT indique que pour certaines communes, le montant attribué est de 160 000 €, comme dans la commune du Pradet.

Rapporteur de la délibération : M. Daniel MONIER

FA/VA/CM – N°2019/04/094 - OBJET : REFORESTATION DES MASSIFS – ACCEPTATION DU DON DES VA NU PIEDS POUR LA COMMUNE

Vu la délibération n°2017/09/160 votée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2017, reçue en préfecture le 29 septembre 2017, portant sur les dons pour la Commune à la suite de l'incendie de Juillet 2017 ;

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, à la suite de l'incendie ayant touché la commune les 25 et 26 juillet 2017, un nouveau don est parvenu dans le cadre d'une participation à la reforestation des massifs forestiers de la commune. Ce don émane de l'association Va Nu Pieds, don adressé par courrier du 1^{er} mars 2019, signé par le président de l'association, Cédric Bonjean.

En vertu de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs, puisque ceux-ci sont grevés de conditions ou de charges.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ACCEPTER le don reçu pour la commune destiné à la reforestation des massifs forestiers de la commune ;

D'INSCRIRE ce don au Budget Principal de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Daniel MONIER

Commentaires :

M. MONIER présente la délibération en lisant un courrier. Il informe l'assemblée que pour le Trail, l'association les Va Nu Pieds prene un euro de plus par participant, comme l'année d'avant. Cette manne financière supplémentaire contribue à la reforestation du village.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Par ailleurs, il indique que l'ONF demande une participation de 740 euros pour le Trail de Bormes.

Rapporteur de la délibération : Mme Isabelle CANONNE

FAVA/CM – N°2019/04/095 - OBJET : SOUFFLE D'ART – ACCEPTATION DES DONS DES MECENES POUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal qu'une deuxième boucle du Souffle d'art est en cours d'achèvement et que l'inauguration est prévue pour le samedi 27 avril 2019. Des dons sont parvenus en mairie pour son financement, en particulier le financement des œuvres d'art.

En vertu de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs, puisque ceux-ci sont grevés de conditions ou de charges.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons reçus et à venir pour la commune destinés au financement du Souffle d'art, en particulier le financement des œuvres d'art.
- **D'INSCRIRE** ces dons au Budget Principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Isabelle CANONNE

Commentaires :

Mme CANONNE fait une présentation du Souffle d'art, qui est un projet inscrit dans le mandat avec plusieurs boucles à mettre en place. Elle souligne que tous les moyens possibles de subventions sont sollicités notamment auprès du Conseil départemental et du mécénat, d'où les prises de contact avec la famille Bruni-Sarkozy, la famille Villemagne et du Grand-Duché du Luxembourg.

Elle remercie Charles MALOT pour l'élaboration d'une plaquette qui présente le projet dans sa totalité.

Mme CANONNE indique que l'accord du Conseil est nécessaire pour que les chèques puissent être encaissés par la trésorerie sur le compte de la mairie. Elle rappelle que ces dons peuvent donner lieu à crédit d'impôt.

Elle termine son propos en signalant l'inauguration de la deuxième boucle du Souffle d'art, le 27 avril 2019 matin en présence des artistes.

M. le Maire remercie son adjointe, ainsi que Mme GINOYER et la commission qui ont énormément travaillé.

Il signale que ce projet est très novateur, d'où l'aide importante du Conseil départemental.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM – N°2019/04/096 - OBJET : APPROBATION DES CONTRATS D'AMODIATION DE LONGUE DUREE
CONSENTIS PAR LA S.A. DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2001/12/277 en date du 17 décembre 2001 portant approbation du contrat type d'amodiation de longue durée consenti par la S.A. du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS et précise que ces derniers doivent être approuvés par l'autorité concédante, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des contrats d'amodiation transmis en mairie durant l'année 2018 annexés à la délibération et de vous prononcer sur son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR OUÏ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la liste des contrats d'amodiation jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT lit la délibération avec précision.

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM - N°2019/04/097 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION
« FDA ORGANISATION »**

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2018 du marché professionnel de brocante sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 04 et 05 mai 2019 et les 21 et 22 septembre 2019.

Placée sous l'égide de l'association « **FDA ORGANISATION** » cette manifestation regroupera des exposants, lesquels proposeront une marchandise de qualité.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association « **FDA ORGANISATION** »,
- de vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019 « droit de stationnement sur la voie publique ».

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT indique qu'il s'agit du marché professionnel des antiquités et de la brocante de la commune. Ce marché aura lieu à Bormes, sur l'esplanade Saint François, le 04 et le 5 mai 2019, et les 21 et 22 septembre 2019
M. le Maire rappelle que l'on a déjà travaillé avec eux l'an passé. Mme DARNAULT acquiesce et dit qu'il s'agit de la troisième année de partenariat.

Rapporteur de la délibération : Mme Magali TROPINI

FA/MT/VA/CG/NA - N°2019/04/098 - OBJET : PROJET ANNUEL DU CMJ - LES STANDS « HANDI ... CAP OU PAS CAP » POUR LES JEUNES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU COLLEGE - 05 AVRIL 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet annuel du CMJ « Handi...cap ou pas cap », évènement organisé par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec l'association le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à l'initiative des 16 jeunes conseillers. Cette manifestation a pour but de sensibiliser les élèves du CM1 à la 6^e sur le thème du handicap. Ils souhaitent diffuser le message suivant à leurs collègues : « *quelle que soit notre différence, nous sommes tous égaux, et nous avons tous les mêmes droits* ». (Citation des jeunes conseillers)

1. Les jeunes conseillers sont « *acteurs du projet* », ils auront à charge la communication auprès de tous les jeunes, la préparation et l'animation des ateliers, l'accueil des jeunes du cm1 à la 6^{ème} ainsi que le rangement
2. La manifestation aura lieu le 05 avril 2019 au collège F. Mistral dans les espaces sportifs extérieurs, à Bormes les Mimosas
3. Le nombre de participants est fixé à 100 d'élèves de 6^e environ du collège le matin (accompagnés par leurs professeurs) et 102 élèves de CM1/CM2 de l'élémentaire l'après-midi (accompagnés par leurs enseignants). Des groupes de 17 jeunes environ seront formés
4. L'équipe d'animation est composée de Cécile Gattus responsable du service jeunesse, Manon Gonzalez et Nathalie Aparicio référentes du CMJ, d'une directrice de l'ALSH, Elodie Rapuzzi, et de 4 animateurs (Maélys Gasq, Florence Ginoier, Christophe Rangel et Lilian Remy) du service jeunesse. Les intervenants d'association compléteront l'équipe d'animation.
5. 6 stands seront installés autour des thèmes suivants : le handicap moteur, visuel, auditif, avec une démonstration de handi tennis par Julien Weil et Damien Dubois et de handi tennis de table par Emmanuelle Ferrié, championne de France



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

6. Le matériel communal est installé par les services techniques
7. Les horaires sont les suivants : de 10h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h00, avec un temps de mise en place et rangement
8. Des partenaires bénévoles sont sollicités comme partenaires pour étoffer nos stands avec l'association le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou
9. Un repas « pique-nique » est prévu pour l'équipe encadrante, le CMJ et les intervenants bénévoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet annexé à la présente délibération relative à la mise en place de la manifestation « *Handi ... cap ou pas cap* » en partenariat avec l'association le Lion's club de La Londe les maures, l'association Art et Si et l'association Handibou

AUTORISE le déroulement de cette manifestation.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Mme TROPINI présente la délibération sur le projet annuel du CMJ. Le projet portant sur le handicap, il s'appelle « handi...cap ou pas cap ». Cela se déroulera la journée du 05 avril au collège, en partenariat avec l'association du Lion's Club de La Londe les Maures, de l'association Art et si et de l'association Handibou.

Rapporteur de la délibération : Mme Magali TROPINI

FA/MT/VA/CG/NA - N°2019/04/099 - OBJET : INITIATIVE DU CMJ - SOIREE DJ EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES TOU'CANS SOLIDAIRES » - 10 MAI 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de manifestation « Soirée DJ du CMJ » et de la convention avec l'association « les toucans solidaires » ci-joints, soirée organisée par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec cette association au profit de deux jeunes borméens Julien Vieil et Damien Dubois pour les aider à l'achat de matériels spécifiques pour la pratique de tennis.

Cette soirée s'inscrit dans une démarche de solidarité :

1. Les jeunes conseillers sont « acteurs du projet », ils auront à charge l'affichage, la communication auprès de tous les jeunes (distribution de flyers), l'enregistrement de pré-inscriptions sur le temps méridien, la préparation de la salle, l'accueil du public lors de la soirée et le rangement de la salle.
2. L'association « les toucans solidaires » encaissera toutes les recettes lors de la soirée et reversera les fonds aux deux jeunes borméens (Julien Vieil et Damien Dubois) selon la convention établie soit :
 - Prix de l'entrée : 2 euros
 - Tarif buvette : 1 euro pour la bouteille d'eau
 - 1 euro pour une pâtisserie
 - 2 euros pour une autre boisson



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

3. La manifestation aura lieu, le 10 mai 2019, à la salle Robert Ferrero, école de voile à la Favière, à Bormes les Mimosas ;
Les 16 jeunes conseillers du CMJ seront présents pour ce projet ;
4. Le nombre de participants est fixé à 150 jeunes maximum ;
5. L'équipe direction est composée d'un directeur de l'ALSH et Manon Gonzalez et Nathalie Aparicio;
6. Les personnes encadrantes composées d'animateurs et directeur de l'ALSH du service jeunesse sont au nombre d'un encadrant pour 12 jeunes (selon la base de réglementation de la DDCCS) ;
7. La tranche d'âges des borméens et lavandourains concernés par la manifestation comprend les CM1 jusqu'aux 5^e ;
8. Le matériel son et lumières est emprunté et installé par les services techniques de la commune ;
9. Les horaires de la soirée sont de 19h30 à 22h30;
10. Une surveillance de la Police municipale est demandée (selon directives de M. Legigan).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la manifestation « soirée DJ du CMJ » à l'initiative du CMJ et la convention entre la Mairie de Bormes les Mimosas et l'association « Les toucans solidaires ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Dans la continuité de la précédente délibération, Mme TROPINI indique que les jeunes du CMJ ont souhaité faire leur boom du CMJ sur le thème du handicap et de récolter les fonds pour deux jeunes handicapés de la commune de Bormes par l'intermédiaire de l'association Les toucans solidaires.

Les fonds récoltés serviront à l'achat de fauteuils spécifiques à la pratique du tennis, sport dans lequel les deux jeunes excèlent.

M. le Maire prend la parole pour indiquer que le parrain de la manifestation Sport en lumières, sera un sportif handi, Michaël Jeremiasz, 4 fois champion olympique en handi-tennis.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/CM – N°2019/04/100 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU 1^{er} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Vu les statuts de la Communautés de communes de Méditerranée Porte des Maures ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, et le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures ne dispose actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Compte tenu de l'organisation des différents services de l'alimentation en eau potable, des eaux usées et du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la communauté de communes MPM où on trouve :

- Plusieurs délégations de service public où les 3 grands opérateurs historiques sont présents (SAUR, SUEZ, VEOLIA) ;
- L'existence de plusieurs régies (Collobrières, Pierrefeu et Bormes les Mimosas pour le SPANC) ;

Dans la mesure où ces services publics connaissent tous des niveaux de service différents, ainsi que des tarifications très disparates ;

Considérant les difficultés à mettre en œuvre une organisation intercommunale efficace et cohérente avec chacun des dispositifs communaux ;

Il convient de proposer s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées et de proposer le report en 2026.

Le Conseil municipal souhaite le lancement d'une étude de faisabilité pour anticiper au mieux ce futur transfert. Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Notre, le transfert de compétence devait se faire en 2020 mais peut être reporté jusqu'en 2026. M. le Maire indique qu'au sein de l'intercommunalité MPM, les maires ont choisi à l'unanimité, de ne pas transférer leurs compétences et de les conserver au sein de la commune. Ce choix vient du fait de la pluralité des concessionnaires, certains étant même en régie, et de la diversité des taille de population.

M. le Maire explique ce projet de délibération comme un report du transfert jusqu'en 2026, le temps aussi pour le parlement de revoir les compétences transférables aux intercommunalités.

M. BENOIT signale que c'est une très bonne décision car toutes les communes sont d'accord au sein de MPM.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/NC – N°2019/04/101 - OBJET : MARCHÉ DE REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS AU STADE HENRI DELON – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un plateau multisports au stade Henri Delon.

Ce marché a été lancé le 18 mars 2019 ; Le délai global du marché toutes tranches confondues est de 6 mois ; La remise des offres est fixée au 15 avril 2019.

Ce marché de travaux n'est pas alloti et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret et comportera une tranche ferme et, au maximum 3 tranches optionnelles conformément à l'article 77 du décret.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé à 260 000.00 € HT soit 312 000.00 € TTC.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération et dit que l'intervention du marché va intervenir entre deux conseils municipaux, d'où la demande de signer les futurs marchés afin de gagner du temps. Il précise que c'est une procédure habituelle.

M. BENOIT demande le coût de cette opération. M. le Maire lui répond que cela dépendra des options et que l'on sera au minimum dans un coût de 120 000 à 130 000 euros, et au maximum le double, en cas de couverture. Il poursuit en disant que l'on veut faire un multi stade de qualité, sans nuisance sonore, et dans l'idéal, couvert.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2019/04/102 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées dans le cadre des avancements de grade,

Considérant que les seuils démographiques sont respectés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/05/2019 :

- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de Responsable des Ressources humaines.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chargée accueil - courrier
- 1 emploi permanent à temps complet de Brigadier-chef principal pour exercer les missions d'agent de police municipale
- 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions d'agent d'accompagnement de l'enfance
- 1 emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions d'assistante éducative petite enfance
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour exercer les missions de référent de secteur espaces – verts
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions de Directeur Accueil de loisirs Ados'sport.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions d'agent de restauration collective



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions d'électricien bâtiment

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2019 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 17
- Nouvel effectif : 18

Filière Police Municipale

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale

Grade : Brigadier-chef principal

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8

Filière Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise principal

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 30
- Nouvel effectif : 32

Filière Animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Filière Médico- sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 3

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 9 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est maintenant coutumière et qu'il ne s'agit donc pas de recrutement mais d'une réactualisation du tableau des effectifs qui tient compte de l'avancement de grade de certains agents.

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, le tableau des effectifs a été « élagué » car beaucoup d'emplois étaient créés mais non affectés. Aujourd'hui, la lisibilité et la sincérité du tableau est nettement améliorée

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2019/04/103 - OBJET : OBJET : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le départ du gardien du CTM il est impératif de pourvoir à son remplacement, la réglementation en vigueur sur les logements de fonction prévoit après avis du comité technique d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice. (Article 21 de la loi n° 90-1607 du 28 novembre 1990)

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Bormes les Mimosas comme suit :

- ⇒ La concession d'occupation précaire avec astreinte
- Conditions d'attribution

Une convention d'occupation précaire avec astreintes est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.

Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Il est à noter que l'attribution du logement est soumis à redevance.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du CTM	Assurer la sécurité des lieux ainsi qu'un contrôle d'accès au CTM et permettre un accès au personnel d'astreintes en dehors des heures habituelles de service.

Cette concession de logement est octroyée à titre onéreux
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

L'assemblée délibérante, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique qu'il s'agit du logement qui se trouve au Centre technique municipal (CTM). La délibération précise que ce logement est attribué à titre onéreux.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2019/04/104 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/09/167 DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 26/09/2018 la commune a instauré un régime d'astreintes afin de répondre aux exigences de continuité de service ou à des impératifs de sécurité.
La réglementation, l'organisation des services, notamment par l'élargissement des emplois concernés, mais également les besoins de la collectivité ayant évolué avec notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et la création d'un organigramme d'intervention il convient de mettre en conformité les modalités d'organisation des astreintes.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 catégories d'astreinte :

- **Astreinte de décision** concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaire.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun** concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour des actions préventives ou curatives.
- **Astreinte de sécurité** concerne les agents appelés à participer dans une logique d'action consolidée, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes au maximum.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'article 7 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 07 février 2002 fixant les taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité technique en date du 01/04/2019,

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1- Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et à garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments, et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (panne d'électricité, évènements climatiques, accidents, problèmes d'assainissement ou fuites d'eau, alarmes, panne serveur, chutes d'arbres etc...)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (Plan de sauvegarde communal, plan de prévention des risques d'inondations ou catastrophes naturelles...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations communales et autres (manifestations sportives, culturelles etc...)

Les astreintes auront lieu :

- Les nuits entre le lundi et le samedi de 18 heures à 7 heures
- Du vendredi 18 heures au lundi matin 7 heures
- Les jours fériés de 7 heures à 18 heures



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants de la **filière technique**

- Le Directeur Général de Services Techniques
- Agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux
- Agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois suivants **hors filière technique**

- Responsable de la sécurité civile communale cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux

Article 3 – Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
<p><u>Astreintes de décision :</u></p> <p>⇒ Réception et validation des demandes d'intervention</p> <p>⇒ Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation</p> <p>⇒ Déclenchement du plan communal de sauvegarde ou autre plan de prévention des risques</p> <p>⇒ Alerte des pannes serveurs</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts –</u> <u>Bâtiments – Informatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DGST - Cadre d'emplois des ingénieurs - Cadres d'emplois des techniciens territoriaux - Directeur Service informatique 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 cadre en alternance d'astreintes par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 5 semaines ST 1 astreinte toute les 3 semaines PCS</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures : 10.00€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76.00€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 34.85€</p> <p>Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur (ingénieurs –DGST) en cas d'intervention à l'occasion des astreintes</p>
<p><u>Astreintes d'exploitation :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité -PCS</p> <p>⇒ Dysfonctionnement des équipements municipaux, accidents de la circulation, évènements climatiques...</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie –</u> <u>Bâtiments Public –</u> <u>Electricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte toutes les 6 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures : 10.75€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 46.55€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de</i></p>



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

<p>⇒ Déclenchement alarme</p> <p>⇒ Renfort aux autres astreintes</p>			<p>50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>
<p><u>Astreintes de sécurité :</u></p> <p>⇒ Mise en sécurité liée aux événements climatiques, accidents, chute d'arbre, PCS</p> <p>⇒ Panne d'électricité</p> <p>⇒ Renfort aux autres astreintes</p>	<p><u>Service Technique –</u> <u>Espaces Verts – Voirie –</u> <u>Bâtiments Public –</u> <u>Electricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Cadre d'emplois des adjoints techniques 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreintes toutes les 7 semaines</p>	<p>Astreintes de nuit entre le lundi et la samedi supérieur à 10 heures : 10.05€</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109.28€</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 43.38€</p> <p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>

HORS FILIERE TECHNIQUE			
Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<p><u>Astreintes de sécurité :</u></p> <p>⇒ Situation de crise ou de pré-crise</p> <p>⇒ Manifestations communales</p> <p>⇒ Déclenchement du plan communal de sauvegarde ou autre</p>	<p><u>Sécurité civile communale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable sécurité civile communale cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux 	<p>Téléphone Véhicule</p> <p>1 agent en alternance par semaine du lundi au lundi</p> <p>Périodicité : 1 astreinte 1 semaine sur deux</p>	<p>Astreintes de nuit de semaine : 10.05€ ou 2 heures de récupération</p> <p>Astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109.28€ ou 1 journée de récupération</p> <p>Astreintes le dimanche ou un jour férié : 43.38€ ou ½ journée de récupération</p>

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

<p>plan de prévention des risques</p> <p>⇒ Mise en sécurité liée aux événements climatiques</p>			<p><i>Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période</i></p> <p>Indemnisation des interventions pendant les d'astreintes soit en repos compensateur soit au titre des I.H.T.S</p>
---	--	--	---

L'assemblée délibérante, ENTENDU cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du Budget de la commune

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que c'est une amélioration du système des astreintes. Un agent, responsable du Plan Communal de Sauvegarde, qui n'appartient à une filière hors technique, doit réaliser des astreintes, ce qui nécessite un complément du tableau des astreintes, pour qu'il soit pris en compte.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/CM - N°2019/04/105 - OBJET : ACQUISITION DE 2 VILLAS EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (V.E.F.A.) DE LA SCCV BORMES LES MIMOSAS LE CLOS CHARLOT – LA GARE - PROGRAMME IMMOBILIER SOCIAL « CLOS CHARLOT » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/12/229

Vu la délibération n°2017/12/229, votée le 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, portant sur l'acquisition de 2 villas en vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de la SCCV Bormes les Mimosas le Clos Charlot – La Gare – Programme immobilier social « Clos Charlot » - modification de la délibération 2017/12/229 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune avait décidé d'aliéner 2 terrains, cadastrés section AN n° 76 et section BT n° 28 à la Société « ARCHE PROMOTION », pour la réalisation de logements sociaux.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération n°2017/12/229 qu'il convient de rectifier. Il convient ainsi d'intégrer la TVA à la somme totale due par la commune pour l'achat des deux villas.

Ainsi, ces deux villas jumelées de type T3 sont cédées à la commune pour un montant total de 216 000,00 euros TTC, montant additionnant le montant total HT de 180 000,00 € et la TVA, au taux de 20 %, soit 36 000 euros, Tva qui est finalement due par la commune et non par la société vendeuse.

Il précise que les frais d'acte en la forme notariée seront à la charge de ladite société.

CONSIDERANT que le montage juridique et financier de la vente en VEFA est la solution la plus appropriée pour cette acquisition immobilière.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2017/12/229 en intégrant la TVA à la somme totale due par la commune, somme de 216 000,00 euros comprenant les 36 000,00 euros de TVA et les 180 000,00 euros du montant HT des deux villas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour parvenir à l'acquisition, notamment le contrat préliminaire de réservation, l'acte authentique de vente en futur état d'achèvement (VEFA), qui seront reçus en la forme notariée, en l'étude de Me Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/MF/PI - N°2019/04/106 - OBJET : BILAN ANNUEL 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan annuel des mutations immobilières doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les acquisitions et cessions immobilières de la Commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la politique foncière menée par la Collectivité qui sont annexés au compte administratif sous forme de rapport et de tableau récapitulatif.

Il est précisé que quatorze actes d'acquisition et trois actes de cession par la Collectivité ont été effectués au cours de l'année 2018 et un état y sera donc joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2241-1,

Vu le rapport de présentation,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Vu le bilan,

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

BILAN DES ACQUISITIONS 2018

1 / LES COMPS

RUE DE LA VUE DES ILES

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par la Collectivité des parcelles cadastrées section AK n° 568 et pour moitié indivise les parcelles AK n° 49 et AK n° 50 qui appartenaient au syndicat des copropriétaires « RESIDENCE SAINT-FRANCOIS », représentée par son Président, Monsieur ANDRE Roger, pour une superficie totale de 331 m² dont l'acte administratif a été passé le 25 juin 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 5 juillet 2018, concernant l'aménagement de la Rue de la Vue des Iles, relatif à l'Emplacement réservé n° 148 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par la Collectivité pour moitié indivise des parcelles cadastrées section AK n° 49 et n° 50 qui appartenaient aux Consorts GIORGI Marie, pour une superficie totale de 311 m² dont l'acte notarié reçu par Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, Notaire associé au Lavandou a été passé le 15 novembre 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière, concernant l'aménagement de la Rue de la Vue des Iles, relatif à l'Emplacement réservé n° 148 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

2 / LA BLEQUE DU PIN

CHEMIN DES BIGNONES

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, suite à un échange, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AE n°486 qui appartenait à Monsieur et Madame GAUDARD Jérôme, pour une superficie de 12 m² dont l'acte administratif a été passé le 26 juin 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière, concernant l'aménagement du Chemin des Bignones, relatif à l'Emplacement réservé n° 44 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

3 / LE PIN

LA GARE

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 20.540,00 euros, par la Collectivité des parcelles cadastrées section AN n° 108, AN n° 262, AN n° 264 et AN n° 269, qui appartenaient à Monsieur PISSOT Jean-Pierre, pour une superficie totale de 1.026 m² dont l'acte administratif a été passé le 7 mars 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 3 avril 2018, concernant l'aménagement du ruisseau de La Blèque et création d'un



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019

espace vert, relatif à l'emplacement réservé n° 144 de la modification n° 1 du PLU approuvée du 17/12/2015 et la régularisation des hors-lignes sur le chemin du Train des Pignes.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par la Collectivité des parcelles cadastrées section AN n° 300 AN n° 301, AN n° 302, AN n° 303 et AN n° 305, qui appartenaient à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, représentée par Madame LANGLOIS Geneviève, pour une superficie totale de 3.219 m² dont l'acte administratif a été passé le 14 mars 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 3 avril 2018, concernant l'aménagement du chemin des Romarins, relatif à l'emplacement réservé n° 140, la création d'un espace vert de la Gare longeant le pluvial de la Blèque, relatif à l'emplacement réservé n° 145, la création d'une voirie de quartier dont piétons et cycles, relatif à l'emplacement réservé n° 197 et l'aménagement du chemin du Train des Pignes, relatif à l'emplacement réservé n° 200 de la modification n° 1 du PLU approuvée du 17/12/2015.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AN n° 307 qui appartenait à la SCI « LES JARDINS D'ALCAZAR », représentée par Madame CAYROL Sigrid, pour une superficie de 20 m² dont l'acte notarié reçu par Maître Tiziana CHRETIEN-BOSCH, Notaire associé à Cuers a été passé le 26 juillet 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière, pour la réalisation d'un transformateur, correspondant à la création d'une voirie de quartier.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AN n° 316 qui appartenait à la SCC « TERRASSE-COTE MER », représentée par Monsieur PIERSANTI Fabien, pour une superficie de 15 m² dont l'acte administratif a été passé le 19 décembre 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 14 janvier 2019, concernant l'aménagement du chemin des Romarins, relatif à l'emplacement réservé n° 140.

RUE DES IRIS

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse par la Collectivité des parcelles cadastrées section AO n° 167, AO n° 313, AO n° 314, AO n° 397, AO n° 403, AO n° 408 et section BS n° 96, BS n° 97 et BS n° 99 qui appartenaient à Mesdames CONSTANT Josette et LACHARD Annie pour une superficie totale de 1.114 m² dont l'acte administratif a été passé le 21 juin 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 5 juillet 2018, concernant l'aménagement de la Rue des Iris, relatif à l'Emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

4/ LA PLAINE

CHEMIN DU CONTENT

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse pour un montant de 87.845,00 euros par la Collectivité de la parcelle cadastrée section BT n° 231 qui appartenait aux consorts MAUREL Chantal, pour une superficie de 1.579 m² dont l'acte administratif a été passé le 19 avril 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 30 avril 2018, concernant la création d'un bassin de rétention RET 8, relatif à l'Emplacement réservé n° 113 de la modification n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

5/ LA VIEILLE

CHEMIN DES RESTANQUES

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AK n° 550 qui appartenait à Monsieur et Madame JOUBIN Stéphane, d'une superficie de 78 m² dont l'acte administratif a été passé le 7 août 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 27 septembre 2018, concernant l'aménagement du Chemin des Restanques.

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AK n° 549 qui appartenait à Monsieur et Madame MONTERO GONZALEZ Sébastien, d'une superficie de 190 m² dont l'acte administratif a été passé le 27 août 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 11 octobre 2018, concernant l'aménagement du Chemin des Restanques.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section AK n° 551 qui appartenait à Mademoiselle LEGROUX Coralie et Monsieur FARNOCCHIA Geoffroy, d'une superficie de 131 m² dont l'acte administratif a été passé le 22 octobre 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 12 novembre 2018, concernant l'aménagement du Chemin des Restanques.

6 / LE HAUT PARA

Il a été procédé à l'acquisition amiable onéreuse, pour un montant de 216.000,00 euros par la Collectivité des lots n° 162,163 et 55 à 57 de la parcelle cadastrée section BT n° 28 qui appartenait à la SCCV BORMES LES MIMOSAS LE CLOS CHARLOT – LA GARE, représentée par Monsieur REYNAUD Olivier, pour une superficie de 14.598 m² dont l'acte notarié reçu par Maître Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou a été passé le 28 septembre 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière, concernant l'acquisition de 2 villas jumelées et 3 places de stationnement dans le programme immobilier à vocation sociale du « CLOS CHARLOT ».

Il a été procédé à l'acquisition amiable non onéreuse, suite à un échange, par la Collectivité de la parcelle cadastrée section BT n° 511 qui appartenait à Monsieur et Madame BLANC Frédéric, pour une superficie de 2 m² dont l'acte administratif a été passé le 10 décembre 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière.

BILAN DES CESSIONS 2018

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 1.000,00 euros par la Collectivité, d'un terrain nu sis lieudit « Le vallon », cadastré section AE n° 481, d'une superficie de 43 m², à Monsieur et Madame BRUGGER Thierry, dont l'acte administratif a été passé le 16 mars 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 6 avril 2018.

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 14.390,00 euros, par la Collectivité, suite à un échange de deux terrains nus sises chemin des Bignones, cadastrés section AE n° 483 et n° 484, d'une superficie totale de 148 m², à Monsieur et Madame GAUDARD Jérôme, dont l'acte administratif a été passé le 21 juin 2018, en cours de publication au service de la Publicité Foncière.

Il a été procédé à la cession amiable onéreuse pour un montant de 5.500,00 euros, par la Collectivité, suite à un échange d'un terrain nu sise lieudit « Le Haut Para », cadastré section BT n° 509, d'une superficie de 57 m², à Monsieur et Madame BLANC Frédéric, dont l'acte administratif a été passé le 10 décembre 2018 et enregistré et publié au service de la Publicité Foncière le 20 décembre 2018

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération en indiquant que la délibération a pour objectif de renforcer la transparence et qu'il y a quatorze actes d'acquisition et 3 actes de cessions qui a été effectué au cours de l'année 2018. Il précise celles qui sont onéreuses et non onéreuses.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2019/04/107 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2019/01/001 datée du 28 janvier 2019 et reçue en préfecture le 31 janvier 2019 portant adoption de l'opération de désamiantage et de rénovation de la salle des fêtes, arrêtant les modalités de financement et sollicitant les 2 fonds DETR et DSIL.

Décision n°2019/03/033 datée du 07 mars 2019 et reçue en préfecture le 11 mars 2019 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Décision n°2019/03/072 datée du 20 mars 2019 et reçue en préfecture le 20 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du var – Salon de la Gastronomie

Décision n°2019/03/073 datée du 22 mars 2019 et reçue en préfecture le 22 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Achat d'un véhicule pour le CCFF

Décision n°2019/03/074 datée du 25 mars 2019 et reçue en préfecture le 27 mars 2019 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenus du CCFF de Bormes

Sur la page suivante, est inscrite la liste des marchés attribués depuis le 5 novembre 2018.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2018

DATE	N° MARCHÉ	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
notification						
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 1 : fourniture de plantes à massif annuelles et bisannuelles	MAGUY HORTICOLES	1 + 3	18 000,00	21 600,00
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 2 : fourniture de plantes méditerranéennes et climat tempéré	pépinières Patrick BROCARD	1 + 3	18 000,00	21 600,00
17/12/18	2018-8	fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville de Bormes les Mimosas - lot 3 : Fourniture de plantes autres que Méditerranéennes	pépinières Patrick BROCARD	1 + 3	14 000,00	16 800,00
	2018-15	Fourniture et évolution d'une citerne de 30 m3 en citerne de 120 m3	déclaré sans suite			
20/12/18	2018-16	extension du bâtiment multi-accueil - lot 1 : VRD, gros œuvre, charpente, équipements et finitions	PIERSOBAT	3 mois	79 085,00	94 902,00
20/12/18	2018-16	extension du bâtiment multi-accueil - lot 2 : menuiseries extérieur aluminium	CATALVER	3 mois	14 475,00	17 370,00
18/12/18	2018-17	maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes	EC Architecte/Axxion Conseils/Aphidia/LM5P	durée du marché de travaux	TF : 1500,00 T01 : 28 500,00	TF : 1800,00 T01 : 34200,00
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 1 : DAB (pour SIVOM et CCAS)	GROUPAMA	60 mois		SIVOM : 1135,73 CCAS : 319,77
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 2 : RC (pour SIVOM, CDE et CCAS)	SMACL	60 mois		SIVOM : 2180,00 CCAS : 817,50 CDE : 490,50
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 4 : RC (pour CCAS)	SMACL	60 mois		98,10
02/01/19	2019-01	marché assurances SIVOM - CDE - CCAS - lot 3 : flotte auto (pour CCAS et CDE)	SMACL	60 mois		CCAS : 2102,63 CDE : 541,65
02/01/19	2019-02	assurance statutaires (ville + CCAS)	SIACI ST HONORE	60 mois		ville : 154789,00 CCAS : 822,00
Date: 18/03/2019						

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal et des marchés attribués depuis le 5 novembre 2018.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
03 AVRIL 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire fait une lecture de cette délibération.

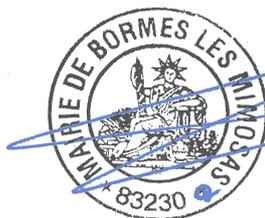
COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie tous les conseillers de leur présence à ce Conseil municipal. M. le Maire rappelle la tenue des élections européennes le 26 mai 2019, qui aura lieu lors d'un seul dimanche.

M. RUCHET pose une question sur l'organisation des élections. M. le Maire lui répond que cela va être organisé par la direction générale des services.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 29 mai 2019.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI

